



**Commission des statuts du 26 septembre 2011
Création du 8^{ème} échelon pour la catégorie C « administratif » :
Une avancée en trompe-l'œil**

A l'ordre du jour de la commission des statuts du 26 septembre était inscrit le projet de décret modifiant le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C « administratif ». Ce projet de décret a pour objet la création d'un 8^{ème} échelon de la catégorie C permettant de faire passer l'indice terminal de la catégorie C à l'indice brut 499 à compter du 1^{er} janvier 2012. Actuellement l'indice terminal de la catégorie C à l'échelle 6 culmine au 7^{ème} échelon à l'indice brut 479.

Pour mémoire, Force Ouvrière avait revendiqué la création de ce 8^{ème} échelon à l'instar de ce qui existe pour la catégorie « C technique ».

Si nous pouvons nous féliciter d'avoir été entendus par le gouvernement sur la création d'un 8^{ème} échelon, pour autant Force Ouvrière condamne avec force les dispositions d'accès à cet échelon dit « spécial » que veut mettre en place l'administration. Il est prévu que l'accès au 8^{ème} échelon se fasse selon les modalités fixées pour l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat (décret 2005-1090).

En clair, outre les conditions habituelles d'ancienneté (durée dans l'échelon, en l'occurrence 3 ans minimum dans le 7^{ème} échelon), l'administration propose d'en contingenter l'accès sous une double condition :

- L'inscription à un tableau d'avancement établi au choix et soumis à l'application d'un taux de promotions (ratio pro/pro)
- Passage à la Commission administrative paritaire (CAP) compétente.

C'est ni plus ni moins la mise en place d'un grade à accès fonctionnel (GrAF) pour la catégorie C « administratif ». Pour Force Ouvrière, c'est inadmissible, un échelon n'est pas un grade ! L'accès au 8^{ème} échelon doit se faire de façon linéaire.

L'effet d'annonce passée sur cette « pseudo avancée sociale », le gouvernement aura du mal à faire croire aux 47 000 agents concernés que ce projet de décret répond à la demande. Surtout quand on sait que le taux proposé ne devrait concerner qu'environ 1 000 agents par an (tous ministères confondus) alors qu'à l'horizon 2014, 7 500 agents répondront aux critères de promouvabilité... Bonjour l'engorgement !

**20 OCTOBRE
JE VOTE FO!**

**JE
NOUS
TOUS FO!**

Cette proposition gouvernementale a minima ne répond qu'à un objectif : faire, une fois de plus, des économies.

Pour Force Ouvrière, cette « avancée en trompe-l'œil » ne peut que renforcer l'exaspération des personnels.